

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 000 000 F TTC auquel sont joints cinq dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la route de Vienne, entre les rues Benoît Bernard et du Vivier à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 2000-2001 de travaux neufs de la direction de la voirie.

L'objectif de l'aménagement serait de terminer la requalification de la route de Vienne, entre les rues Audibert et Lavirotte et du Vivier, commencée en 1994.

Cette dernière tranche comprend :

- le calibrage de la chaussée en y intégrant une bande cyclable arrivant de la rue du Vivier,
- la création de deux carrefours à feux rues du Vivier et Pierre Delore,
- la mise à double sens de la rue Pierre Delore,
- l'aménagement paysager du parc de stationnement situé entre les rues Auguste Chollat et Benoît Bernard avec la création de plantations : sept arbres Traximus excelsor Nana.

L'opération, estimée à 6 000 000 F TTC, comporterait treize lots :

- lot n° 1 - travaux de chaussée comprenant deux lots techniques :
 - . voirie,
 - . étanchéité et joints de chaussée,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - travaux de pavage en granit,
- lot n° 4 - travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 6 - travaux de génie civil,
- lot n° 7 - travaux de plantations,
- lot n° 8 - travaux de marquage au sol,
- lot n° 9 - déplacement de mobilier Decaux,
- lot n° 10 - mission de coordination-sécurité,
- lot n° 11 - plans de récolement,
- lot n° 12 - travaux d'assainissement,
- lot n° 13 - travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 6 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte, de pavage, de signalisation lumineuse et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de génie civil, de plantations, de marquage au sol, de déplacement de mobilier Decaux, d'assainissement et de fontainerie, la mission de coordination-sécurité ainsi que l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la direction de la voirie, inscrits au budget primitif - exercice 2000 - et prévus au titre des autorisations de programme pour l'année 2001 - comptes 231 510, 215 210 et 215 110 - opération 0295.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,